



Convention de mise en œuvre du Programme

« Baisse les Watts »

Appui aux TPE-PME pour la réalisation d'économies d'énergie

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER

Et

L'ADEME, Agence de la transition écologique, représentée par son Président Directeur général par intérim, Patrick LAVARDE

Et

(1) **LA POSTE** (porteur principal du programme) : Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ayant son siège social au 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS cedex 15, représentée par M. Philippe DORGE, Directeur Général de la Branche Services-Courrier-Colis, Directeur Général Adjoint, La Poste,

Et

(2) **ECONOMIE D'ENERGIE** (porteur associé du programme) : société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est situé 67 boulevard Bessières, 75017 Paris, représentée par M. Jean-Michel MOLETTE agissant en sa qualité de représentant du Président EDENEXT,

Et

(3) **ENERGIES DEMAIN** (porteur associé du programme) : SAS au capital de 250 000 € enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 480 478 502, dont le siège social est situé au 8 rue Martel, 75010 Paris, représenté par M. Nicolas HOUDANT, Président,

Et

(4) **CCI France** (porteur associé du programme) : Organisme public consulaire, tête de réseau des CCI France et DROM, le numéro de SIRET est le 18750002000073, dont le siège social est situé au 8/10 rue Pierre Brossolette, CS 90166 - 92 309 Levallois-Perret, représentée par M. Alain DI

CRESCENZO, Président de CCI France,

Et

- (5) **CMA France** (porteur associé du programme) : établissement public national fédérateur du réseau des chambres et métiers de l'artisanat, numéro de SIRET : 18750004600011 et dont le siège social est 12 avenue Marceau, 75008 Paris, représentée par Joël FOURNY, président de CMA France,

Et

- (6) **Électricité De France (EDF)** (financeur du Programme) : société anonyme au capital social de 1 934 290 542 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, représentée par Stéphanie ROGER-SELWAN, directeur sourcing économie et finance – EDF Commerce,
- (7) **Auchan Energies** (financeur du Programme) : Société en nom collectif au capital de 2 542 380 euros, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro B 317 007 342, numéro de SIRET : 31700734200015 et dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve-d'Ascq, représenté par Pierre Louis FRAUDET, agissant en qualité de Directeur d'AUCHAN ENERGIES, dûment habilité par un pouvoir du 01/12/2021 de Philippe BROCHARD, agissant en qualité de représentant de la société AUCHAN RETAIL France, ladite société gérante de la société AUCHAN ENERGIES.

1, 2, 3, 4 et 5 étant ci-après dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Porteurs(s)»,

et 6,7 ci-après dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Financeurs ».

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « Baisse les Watts » a pour objectif d'accompagner le plus grand nombre d'entreprises (TPE/PME) énergivores pour développer leur prise de conscience, leur maîtrise et leur autonomie en matière de consommations d'énergie et/ou de gaz.

En effet, aujourd'hui 80% des TPE-PME ne connaissent pas précisément leur contrat d'abonnement énergétique¹ et 24% déclarent même ne pas savoir comment faire des économies d'énergie². L'énergie reste néanmoins un sujet de préoccupation majeur pour les TPE-PME, 84% des PME considérant qu'il est important de réduire leur consommation d'énergie et 63% d'entre-elles envisageant la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie dans les 5 prochaines années².

Les TPE-PME étant un marché complexe à adresser, présentent un enjeu fort de visibilité d'un gisement important d'économie d'énergie.

Par conséquent, ce programme s'adressera, en France métropolitaine et en Outre-Mer (DROM), aux TPE/PME dans une approche sectorielle participant à l'effort de sobriété énergétique, à travers un dispositif hybride fondé sur des outils digitaux et d'accompagnement humain. Il est pensé en regard des spécificités des TPE-PME et notamment avec l'objectif d'un parcours d'accompagnement ciblé et modulable, adapté à leurs métiers, pour une maîtrise adaptée des consommations d'énergie et/ou de gaz. Ce programme « Baisse les Watts » vient ainsi s'intégrer en complément des dispositifs déjà en place dans les territoires.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie et/ou de gaz.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie et/ou de gaz, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 4 mars 2022 (publié au JORF du 19 mars 2022) relatif à la modification et à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, instaure le programme PRO-INNO-63 « Baisse les Watts », éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie, à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **programme « Baisse les Watts »** dénommé ci-après « le Programme » ainsi que l'engagement des Parties.

¹ Source : Sondage IFOP pour ENI auprès de 800 dirigeants de PME (+10 salariés), 2020

² Source : Sondage ObSoCO pour Engie auprès de 500 entreprises de moins de 25 salariés, 2019

Article 2. Définition et objectifs du Programme « Baisse les Watts »

Face aux enjeux de hausse croissante des charges d'énergie pour les entreprises, le Programme « Baisse les Watts » vise, dans une approche sectorielle, à accompagner les TPE/PME dans une démarche d'identification et de maîtrise de la consommation d'énergie liée à leur activité professionnelle.

Le programme a pour objectif de toucher 700 000 entreprises à travers un dispositif mixant digital et accompagnement humain.

En s'appuyant sur un ensemble d'actions de communication et de prescription visant à adresser les TPE/PME, les objectifs du programme sont :

- de conduire 245 000 TPE/PME à ouvrir un « Carnet de Bord Energie », outil digital permettant d'identifier leur consommation d'énergie, les postes énergivores, de recevoir des premiers conseils et de pouvoir entrer dans un parcours d'accompagnement ;
- d'accompagner 61 000 entreprises dans un parcours de sensibilisation-formation adapté aux spécificités de leur métier.

Le programme a vocation à aborder l'ensemble des enjeux liés à tout type d'économies d'énergie.

Le périmètre de déploiement du programme s'entend sur l'ensemble du territoire métropolitain et cinq DROM.

Le contenu détaillé est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du programme est décrit en annexe 2.

En fonction du déploiement du programme et sous réserve de l'accord du comité de pilotage, des ajustements de ces objectifs peuvent être réalisés pour prendre en compte notamment l'évolution des coûts des actions correspondantes.

Article 3. Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par trois Comités.

3.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage (COPIL) est créé et assure le pilotage et le contrôle de la mise en œuvre du Programme. Il pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), d'un représentant de la direction générale des entreprises (DGE), d'un représentant de l'Agence de la transition écologique (ADEME), du porteur principal et des porteurs associés du programme ainsi que des financeurs. En fonction de l'ordre du jour du comité de pilotage, d'autres entités peuvent être associées.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. La Poste, en tant que porteur principal du programme en assure l'organisation et le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du comité de pilotage. Chaque réunion du Comité de Pilotage donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu recensant des décisions, propositions, actions et demandes formulées par le Comité de Pilotage.

3.2.1 Comité de suivi

Un comité de suivi trimestriel réunira le porteur principal et les porteurs associés, ainsi que l'ADEME, à un niveau décisionnaire, pour assurer la bonne mise en œuvre du Programme :

- ✓ Respect du planning ;
- ✓ Décisions sur les aspects opérationnels pour assurer la bonne mise en œuvre du programme ;
- ✓ Pilotage du budget ;
- ✓ Suivi des indicateurs de performance ;
- ✓ Décisions sur les actions correctives à mettre en place.

À l'échelle opérationnelle, un plateau projet hebdomadaire entre le porteur principal et les porteurs associés est mis en place pour concevoir le programme et assurer son déploiement. Il permet de rendre compte régulièrement du bon avancement du projet en phase de conception, de déploiement et de montée en charge. Sa régularité pourra être revue en fonction des phases du projet sur simple échange des porteurs du programme.

3.2.2 Comité des partenaires

Un comité des partenaires est créé et réunira toute entité (fédération, association, collectivité territoriale, distributeurs d'énergie, etc.) qui souhaite participer, par une ou plusieurs actions, à la réussite du programme « Baisse les Watts ». La décision d'intégration du comité des partenaires appartient au porteur principal, La Poste, après information des porteurs associés. Une liste exhaustive des partenaires sera régulièrement présentée aux instances de gouvernance du Programme.

Si nécessaire, des collèges thématiques (exemple : collège des fédérations, collège des collectivités) pourront être mis en place pour organiser les différents partenaires.

3.3 Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

Les actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes qui est mise à la disposition sur le site du Ministère de la Transition énergétique.

Le porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergie directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le porteur fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention, basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation établie grâce aux données du carnet de bord énergie.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, etc. sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée. Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4. Synergies avec d'autres programmes financés par les certificats d'économie d'énergie ou soutenus par les pouvoirs publics

Les Parties conviennent que des synergies seront systématiquement recherchées avec d'autres programmes passés, en cours ou à venir et financés par des certificats d'économie d'énergie ou soutenus par les pouvoirs publics sur des cibles ou périmètres techniques similaires à ceux visés par Baisse les Watts.

À ce titre, il est mentionné que des actions de collaborations ou de valorisation pourront être envisagées notamment avec les programmes suivants :

- SARE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » ;
- Eco-Pro ;
- Eco-Energie pour les Pros ;
- So Num ;
- PEE – Prêts éco-énergie.

De la même manière, des collaborations pourraient être recherchées sur les territoires impliqués dans les programmes de politique publique « Action Cœur de Ville » et « Petite ville de demain », ainsi qu'avec le Plan d'accélération de la transition écologique des artisans, commerçants et indépendants mené par les réseaux des CMA et des CCI dans le cadre de France Relance.

Article 5. Engagement des Parties

5.1 Engagement de La Poste (porteur principal)

La Poste s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des programmes et au principe de bonne gestion financière ;
- Assurer l'organisation et le secrétariat des organes de gouvernance ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Verser les fonds des obligés ou éligibles reçus aux porteurs associés
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire et comptable a minima une fois par trimestre et adapté aux besoins de chaque porteur associé ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus à la Convention ;
- Procéder à l'organisation d'appel à manifestation d'intérêt ou appel d'offre pour la sélection des prestataires afin de permettre l'exercice de la libre concurrence des acteurs concernés ;
- Réaliser les prestations en lien avec le dispositif proposé, comprenant :
 - La mobilisation de ses actifs pour présenter et valoriser le dispositif auprès des TPE/PME puis réaliser les premières collectes de données nécessaires à l'ouverture du Carnet de Bord Energie,
 - La mobilisation de ressources marketing, juridique et pilotage de projet pour

coordonner les actions amont du dispositif visant à « recruter » des bénéficiaires,

- La mobilisation de ses réseaux en territoires pour faire adhérer les écosystèmes locaux à la démarche (Région, EPCI, Fédérations professionnelles).

5.2 Engagements de Economie d’Energie (porteur associé)

Economie d’Energie s’engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme prévues dans son périmètre ;
- Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement du programme, selon ce qui a été définis entre porteurs ;
- Produire auprès du porteur principal les justificatifs nécessaires liés à la réception des fonds prévus pour le financement des actions menées en propre ;
- Procéder au suivi budgétaire qu’il rapporte au porteur principal afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Réaliser ou faire réaliser les prestations en lien avec le dispositif proposé, comprenant :
 - La conception, l’animation et la maintenance de la plateforme web et les interfaçages avec le SI d’Energies Demain,
 - Le recrutement, la formation et l’animation de l’équipe des conseillers à distance en charge des étapes d’accompagnement et de suivi.

5.3 Engagements d’Energies Demain (porteur associé)

Energies Demain s’engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement du programme, selon ce qui a été défini entre porteurs ;
- Produire auprès du porteur principal les justificatifs nécessaires liés à la réception des fonds prévus pour le financement des actions menées en propre ;
- Procéder au suivi budgétaire qu’il rapporte au porteur principal afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Réaliser ou faire réaliser les prestations en lien avec le dispositif proposé, comprenant :
 - La mobilisation de ressources SI pour coordonner les développements nécessaires et l’intégration des applications logicielles utilisées à l’environnement « Carnet de Bord Energie »,
 - La structuration de données génériques destinées à l’élaboration par défaut du « Carnet de Bord Energie ».

5.4 Engagements de CCI France (porteur associé)

CCI France est signataire de la présente Convention en qualité de représentant du réseau des CCI.

À cet effet, CCI France s'engage au titre de la présente Convention à contribuer au pilotage du programme. Le réseau des CCI s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement du programme, selon ce qui a été définis entre porteurs ;
- Produire auprès du porteur principal les justificatifs nécessaires liés à la réception des fonds prévus pour le financement des actions menées en propre ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au porteur principal afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Réaliser les prestations en lien avec le dispositif proposé, comprenant :
 - La mobilisation de ses réseaux en territoires pour faire adhérer les écosystèmes locaux à la démarche (Région, EPCI, Fédérations professionnelles),
 - La mobilisation de ses experts Energie et Environnement pour accompagner les bénéficiaires selon des formations actions,
 - La réalisation de formation-actions collectives et individuelles.

5.5 Engagements de CMA France (porteur associé)

CMA France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement du programme, selon ce qui a été définis entre porteurs ;
- Produire auprès du porteur principal les justificatifs nécessaires liés à la réception des fonds prévus pour le financement des actions menées en propre ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au porteur principal afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme à chaque COPIL ;
- Réaliser les prestations en lien avec le dispositif proposé, comprenant :
 - La mobilisation de ses réseaux en territoires pour faire adhérer les écosystèmes locaux à la démarche (Région, EPCI, Fédérations professionnelles),
 - La mobilisation de ses experts Energie et Environnement de son réseau de chambres de métiers et de l'artisanat pour accompagner les bénéficiaires selon des formations actions,
 - La réalisation de formation-actions collectives et individuelles.

5.6 Engagements de EDF (financier)

EDF s'engage au titre de la présente Convention à financer le Programme pour un montant de douze millions six cent mille euros hors taxe (12,6 millions pour 1,8 TWhc).

En complément de son financement, EDF s'engage au titre de la présente Convention et dans le cadre de la conception et de l'amélioration continue du dispositif, à promouvoir le Programme par le biais de ses canaux de communication habituels auprès des clients TPE/PME et à apporter son expertise dans le suivi, le pilotage et la maîtrise des consommations énergétiques.

5.7 Engagements de AUCHAN ENERGIE (financier)

AUCHAN ENERGIE s'engage au titre de la présente Convention à financer le Programme pour un montant de treize millions soixante-quinze mille euros (13,075 millions d'euros pour 1,87 TWhc).

En complément de son financement, AUCHAN ENERGIE s'engage au titre de la présente Convention à valoriser le programme auprès des TPE/PME partenaires du groupe.

5.8 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Participer à la recherche de synergies avec différentes actions portées par l'Agence.

5.9 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme et à faciliter son déploiement et sa valorisation.

Article 6. Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

6.1 Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 4 mars 2022 portant validation du Programme, le montant cible de financement de 25,675 millions d'euros HT est fixé avec une ambition en termes d'économies d'énergie attendue à 3,66 TWhcumac.

Les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 25 675 000 € HT³.

Il se répartissent de la façon suivante :

| | ACTIONS | LIVRABLES | COÛTS UNITAIRES (en € HT) | MONTANT maximal financé par les CEE (en € HT) |
|------------------------|--|--|---------------------------|---|
| Frais fixes | | | | 12 486 500,00 € |
| 1 | Initialisation du programme | Équipes projet - Développement SI et contenus digitaux | | 6 314 000,00 € |
| 2 | Dispositif d'animation à destination des entreprises ciblées | Programme de fidélisation | | 360 000,00 € |
| 3 | Initialisation du plan de "recrutement" des entreprises cibles | Notoriété, animation, prescription en territoires | | 5 812 500,00 € |
| Frais variables | | | | 13 188 500,00 € |
| 1 | Recrutement des entreprises ciblées | Déploiement du dispositif multicanal | 61,57 € | 8 157 000,00 € |
| 2 | Maintenance SI | | 30 000,00 € | 90 000,00 € |
| 3 | Accompagnement formation | Conseil à distance / formation - action | 50 521,00 € | 4 941 500,00 € |
| TOTAL | | | | 25 675 000,00 € |

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

- Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme.
- Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses.
- Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein.
- Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

6.2 Appels de fonds

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur principal, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 50% des coûts fixes relatifs à la conception du programme (équipe projet et développement SI), conception du dispositif d'animation et de fidélisation pour le parcours ;
- 15% de coûts variables relatifs aux premières opérations de prospection (10%) et aux premières prestations d'accompagnement (5%).

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour La Poste, pour les actions mises en œuvre couvrant la première période du Programme jusqu'au 31/12/2022 et s'élève à 7 310 525 € HT représentant 28,5% du budget.

Ce premier appel de fonds se répartit de la façon suivante par financeur :

³ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

- Trois millions cinq cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-huit euros hors taxe (3 587 638 € HT) financé par EDF ;
- Trois millions sept cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-sept euros hors taxe (3 722 887 € HT) financé par AUCHAN ENERGIE.

L'annexe 3 précise la répartition des appels de fonds pendant toute la durée du Programme.

Ces appels de fonds seront réalisés auprès des financeurs par le porteur principal et seront conditionnés aux résultats obtenus pour la partie variable.

Article 7. Audit du Programme

La Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme.

L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 8. Évaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 9. Communication

Les actions de communication communes, autres que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre, seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie ou des autres Parties. Ces éléments seront régulièrement partagés dans les organes de gouvernance du Programme.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10. Droit de propriété intellectuelle & Protection des données à caractère personnel :

10.1 Typologie des licences à préconiser en phase de développement du Programme

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

10.2 Protection des données à caractère personnel des entreprises collectées dans le cadre du Programme

L'ensemble des porteurs (porteur principal et porteurs associés) s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. A ce titre, ils solliciteront l'assentiment des entreprises bénéficiaires à chaque étape idoine du parcours.

Chaque porteur principal et associé déclare et garantit se conformer strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la convention.

Les parties collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du Programme. Ainsi les porteurs associés Énergies Demain et Économie d'Énergie collaboreront avec le porteur principal, La Poste, pour respecter les données personnelles des bénéficiaires adhérant au Programme Baisse les Watts.

Les Parties déclarent :

- Être en conformité avec la réglementation française et européenne applicable en matière de données à caractère personnel.
- S'engager à prendre toute mesure de sécurité physique, organisationnelle et logique nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel et s'interdire toute autre utilisation des Données à caractère personnel que celle strictement nécessaire à l'exécution du Programme.

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles assurant que les tiers qu'elles autorisent à accéder aux Données à caractère personnel, respectent et préservent la sécurité et la confidentialité des Données.
- Mettre à la charge de leurs prestataires ou sous-traitant toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel, et pour que lesdites Données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au Programme et se porter fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations.
- Permettre à tout individu dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement en exécution du Programme, de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de et de portabilité des données qui le concernent.

10.3 Sort des données entreprises collectées en fin de Programme

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les porteurs associés Energies Demain et Economie d'Energie pourront être amenés à déterminer, conjointement avec le porteur principal, La Poste, en lien avec les pouvoirs publics, les finalités et les moyens de traitements de données personnelles. Dans ce cas, le porteur principal et les porteurs associés seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

10.4 Propriété des données, marques et outils détenus par les Porteurs antérieurement au Programme

Chaque Partie demeure propriétaire de ses éléments de propriété intellectuelle, de son savoir-faire, outils informatiques et logiciels, ainsi que de ses logos et marques. La présente convention ne saurait s'entendre comme une concession de droits respectifs d'une partie à l'autre.

Les Parties restent propriétaires des documents, données, des informations et fichiers qui pourraient être communiqués à l'autre Partie pour les besoins des présentes ou auxquels elles pourraient avoir accès.

Article 11. Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués aux financeurs EDF et Auchan Energie dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 4 mars 2022 portant validation du Programme.

Article 12. Garantie d'affectation des fonds

Le porteur principal du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et réalisée à d'autres fins que celles du Programme.

Article 13. Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2025 conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 mars 2022 relatif à la modification et à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pris en application des articles L221-7 et st R221-14 du code de l'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 14. Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie la plus diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes. Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à financeurs pour suppléer la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel. Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. À défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 15. Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer les autres Parties de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'une des Parties dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable les autres Parties de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 16. Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 17. Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 18. Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 19. Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les informations confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;

- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 20. Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 21. Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à PARIS,

Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition énergétique

Pour la ministre et par délégation,
Olivier DAVID, Chef de service du climat et de
l'efficacité énergétique

DocuSigned by:
Olivier DAVID
B4A3812C77CD453...
27/09/2022

Patrick LAVARDE,
Président Directeur Général par intérim de
l'Agence de la transition écologique (ADEME)

DocuSigned by:
Patrick LAVARDE
BC3C03CCBB5A46A...
22/09/2022

Philippe DORGE
Directeur Général de la Branche Services-
Courrier-Colis
Directeur Général Adjoint, La Poste

DocuSigned by:
Philippe DORGE
71693CDE5AE6419...
26/09/2022

Jean-Michel MOLETTE
Représentant du Président EDENEXT

DocuSigned by:
Jean-Michel MOLETTE
21B40F3641784E7...
23/09/2022

Nicolas HOUDANT
Président d'Energies Demain

DocuSigned by:
Nicolas HOUDANT
021AAE9C2FEB41F...
22/09/2022

Alain DI CRESCENZO
Président de CCI France

DocuSigned by:
Alain DI CRESCENZO
EAC1B684DCD5444...
22/09/2022

Joël FOURNY
Président de CMA France

DocuSigned by:
Joël FOURNY
BEE1C5E8750F4A2...
28/09/2022

Stéphanie ROGER-SELWAN
Directeur Sourcing Economie Finance,
EDF Commerce

DocuSigned by:
Stéphanie ROGER-SELWAN
93E8FBDC861478...
28/09/2022

Pierre Louis FRAUDET
Directeur d'AUCHAN ENERGIES

DocuSigned by:
Pierre Louis FRAUDET
C4C7CDA535724ED...
22/09/2022

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Calendrier prévisionnel des appels de fonds du Programme (CONFIDENTIEL)

Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL)

Annexe 5 – Liste des livrables du Programme Baisse les Watts

Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme « Baisse les Watts »

1. Le contexte :

Parmi les 3 thématiques définies par la DGEC, pour la 5^{ème} période de CEE du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 maximum, La Poste a souhaité répondre à celle-ci : « *Un appui aux TPE-PME pour la réalisation d'économies d'énergie. Cela ne concerne pas les économies d'électricité liées aux besoins de chauffage-ventilation-climatisation du bâtiment* » (ndlr : périmètre initial de l'AAP, modifié par la suite). Le programme « Baisse les Watts » de La Poste, sa filiale Economie d'Energie, Energies Demain, CCI France, CMA France et son réseau s'associent pour proposer aux Petites et Moyennes Entreprises un parcours de réduction de leur consommation d'énergie.

Par ce programme « Baisse les Watts », nous proposons aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprise des outils et des modes d'accompagnement spécifiquement adaptés à leurs problématiques et leur niveau de sensibilité à ces sujets :

- ✓ Objectif d'économies d'énergie : 3.66 TWHC
- ✓ Cible : 700 000 TPE et PME, sur tout le territoire français, toutes régions y compris les 5 DROM (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion).
- ✓ Points forts du programme : recrutement, animation, formation et accompagnement dans la durée
- ✓ Dispositif s'intégrant en complémentarité des dispositifs en place dans les territoires.

2. Les porteurs :

Nous avons souhaité mobiliser des acteurs complémentaires sur le sujet, pour être en mesure de traiter ses différents facteurs de complexité : communiquer à la fois largement et directement, être en prise directe avec les écosystèmes locaux des entreprises, proposer une approche digitale et humaine et des modalités d'accompagnement adaptées à tous les cas de figure.

2.1 Porteur principal : LA POSTE

Engagée dans la transition énergétique aux côtés des territoires, La Poste a fait de l'efficacité énergétique un axe prioritaire de sa politique de diversification et de développement depuis 2014. Elle se positionne naturellement comme accompagnateur des politiques publiques, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments dans lequel elle a développé des expertises à travers une politique RSE dynamique et des programmes d'actions avec des acteurs majeurs de la transition énergétique. La Poste travaille quotidiennement et en proximité dans les territoires avec toutes les entreprises françaises et a su établir une relation de confiance avec elles. Depuis juin 2021, La Poste a adopté le statut d'entreprise à mission, établi par la loi PACTE, permettant aux entreprises de concilier, de façon volontariste, performance économique et intérêt général. La Poste prend 4 engagements spécifiques qui incarnent sa contribution au bien commun de la société :

- ✓ Contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- ✓ Favoriser l'inclusion sociale ;
- ✓ Promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- ✓ Œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

2.2 Porteurs associés :

ECONOMIE D'ENERGIE

Créée en 2008, Economie d'Energie est une société de conseil opérationnel en efficacité énergétique, délégataire d'obligations CEE, spécialiste de l'intermédiation des travaux (simplification des demandes d'aides publiques et privées et de la mise en relation avec des installateurs qualifiés, au service de tous (particuliers, entreprises, grands bailleurs, collectivités...)). Economie d'Energie a pour ambition d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs sur les économies et l'efficacité énergétique, et de permettre la responsabilisation et l'action de chacun pour créer un changement à grande échelle.

ÉNERGIES DEMAIN

Bureau d'étude spécialisé dans l'efficacité énergétique, reconnu dans la planification énergétique territoriale, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, ÉNERGIES DEMAIN a développé des solutions numériques permettant la réalisation d'audits standardisés ainsi que la mise en place et le suivi de la stratégie énergétique des bâtiments tertiaires. ÉNERGIES DEMAIN travaille depuis plus de 15 ans aux côtés de l'ADEME et des collectivités pour améliorer l'utilisation des données numériques et en faire un levier de transformation efficace.

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – France

CCI FRANCE est l'établissement national fédérateur et animateur des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) françaises. Porte-parole des 121 CCI, territoriales, locales, de région, de métropole et des DROM-COM, CCI France représente et défend les intérêts des 3,8 millions d'entreprises ressortissantes auprès des pouvoirs publics français et européens. Elles les accompagnent dans leur développement, forment leurs collaborateurs et font entendre leurs préoccupations. Les conseillers Energie et Environnement des CCI seront mobilisés pour apporter leur expertise aux entreprises engagées dans le parcours.

CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – France

1^{er} réseau d'accompagnement des entreprises artisanales, administrées par des élus, eux-mêmes artisans, les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) accompagnent partout en France les entreprises artisanales tout au long de leur vie, depuis la création jusqu'à leur transmission, dans l'objectif d'agir pour leur développement, leur compétitivité et leur pérennité. Les CMA agissent, avec leurs partenaires, tels que les organisations professionnelles et les collectivités locales, pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, au niveau national et européen. Avec 5000 formateurs et quelques 600 formations à son actif, dans ses 137 centres de formation par apprentissages, le réseau des CMA accompagne, forme et propose une offre de service riche en formation continue afin d'acquérir des connaissances tout au long de la vie professionnelle.

3. Les axes forts du programme :

- ✓ Nous allons nous appuyer sur les organisations des territoires (Régions, EPCI, CCI, CMA) ;
- ✓ Associer les fédérations professionnelles des cibles de bénéficiaires du programme ;
- ✓ Proposer un programme que l'ensemble des partenaires prescripteurs pourra présenter sans reste à charge pour les bénéficiaires, dont les aides restent limitées ;

- ✓ Nous articuler avec les dispositifs existants en territoires ;
- ✓ Proposer aux bénéficiaires des approches différenciées selon leur profil et leurs besoins d'accompagnement ;
- ✓ Proposer une démarche pragmatique visant les économies réelles d'énergie.

Les points clés du programme :

Créer un dispositif de recrutement massif et multicanal des bénéficiaires, multipliant les points de contact auprès des 700 000 entreprises ciblées et s'appuyant sur :

- ⇒ Le réseau des CCI et CMA et des partenaires prescripteurs tels que les fédérations de métiers ;
- ⇒ Les différents canaux de contacts de La Poste en favorisant la sensibilisation par une relation humaine (prestations « facteurs » en milieu rural et semi-urbain, Carrés Pro, téléconseillers, établissements courrier).

Adapter le parcours à la variété des profils des bénéficiaires en mixant le digital et l'approche humaine de proximité : notre projet vise à « recruter » un grand nombre d'entreprises cibles, par le biais d'un plan de communication et de contact multi-canal de grande envergure, dans un parcours d'accompagnement et d'appui aux économies d'énergie.

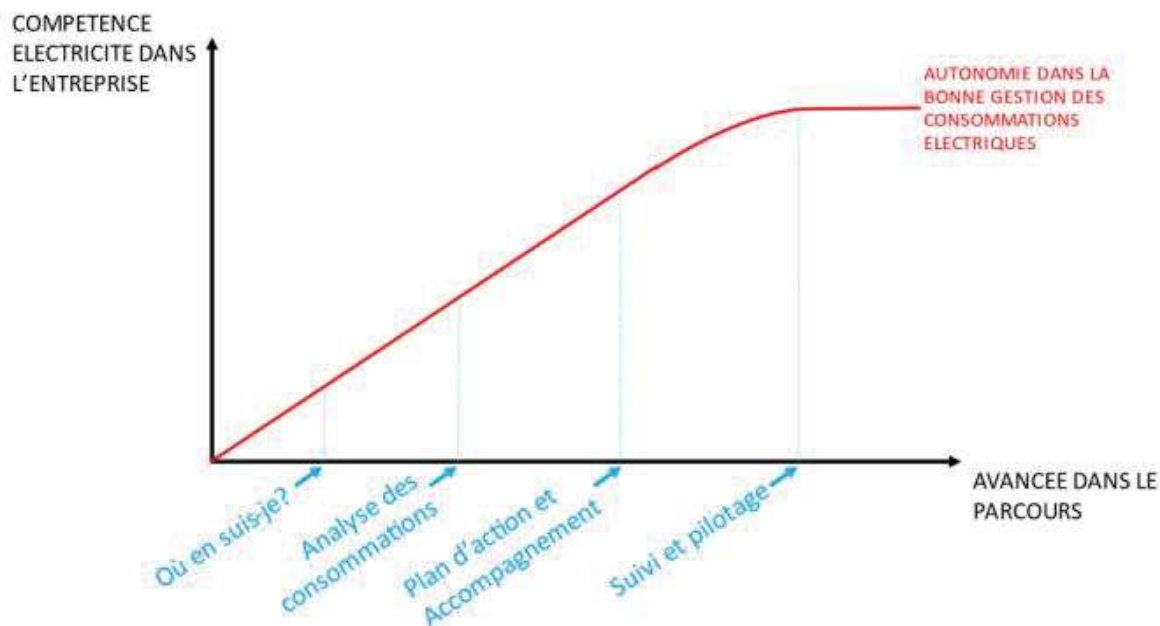
- ⇒ L'ouverture d'un carnet de bord Energie concrétise l'entrée dans le parcours. Ce carnet permet au bénéficiaire de comprendre sa consommation d'énergie, de se situer par rapport aux moyennes des professions similaires... et piloter sa consommation

L'accompagnement se poursuit selon 3 modalités différentes selon le choix, la disponibilité, la « maturité », et les besoins de nos cibles sur ce sujet :

1. Accompagnement « full digital » à travers un parcours adapté à chaque type de métier (information, contenu, formation), grâce aux outils de e-learning (mooc, vidéos, podcasts)
2. Accompagnement assisté à distance par une équipe de conseillers Energie (téléphone et visioconférence), qui s'ajoute aux outils numériques.
3. Accompagnement avec un conseiller CCI ou CMA, mixant présentiel et/ou à distance, individuel et/ou collectif, de formations-action.

S'appuyer sur les 3 principaux bénéficiaires pour les TPE-PME :

- ⇒ Un programme d'accompagnement gratuit pour l'entreprise cible ;
- ⇒ Des économies d'énergie significatives dès les premières mises en application de gestes EcoPros ;
- ⇒ Des remises négociées auprès de fournisseurs habituels des bénéficiaires pour encourager leur participation régulière aux séances de formation, aux challenges... organisés.
- ⇒ **Accompagner le plus grand nombre d'entreprises possible vers un niveau de compétence et d'autonomie sur les questions de maîtrise de la consommation d'énergie, à travers un parcours adapté au niveau de maturité de chacun.**



Un parcours proposé gratuitement

Le financement du programme par les CEE permet de proposer le parcours sans aucun frais pour les bénéficiaires, pour lever un des freins récurrents à la démarche.

Un parcours accompagné de bout en bout

Un accompagnement par une équipe dédiée et spécialisée sera proposé à tous les bénéficiaires du programme. Cette équipe sera mobilisée à temps plein : aide à la compréhension des sujets, assistance dans l'utilisation des outils d'analyse, partage d'expertise sur les questions technologiques, maîtrise des aspects financiers.

Un parcours modulable

Chaque bénéficiaire pourra utiliser les services proposés comme il l'entend et à son propre rythme, ceci afin de répondre au besoin de souplesse des entrepreneurs et des dirigeants d'entreprise, souvent peu disponibles. Les conseils et les préconisations d'actions seront accessibles en autonomie ou de façon guidée par une équipe de spécialistes, à distance ou lors de rendez-vous physiques sur site.

Un parcours personnalisé

Afin d'apporter les réponses les mieux adaptées à chaque entreprise, nous voulons nous appuyer sur un réseau de partenaires prescripteurs qui connaissent mieux que personne les problématiques des bénéficiaires du programme.

4. Le dispositif proposé :

Le dispositif proposé s'articule en 2 parties successives : 1) Information et sensibilisation des entreprises ciblées / « Recrutement » des entreprises bénéficiaires 2) Conseil et Accompagnement / Suivi des actions proposées.

Il s'appuie en outre sur des dispositifs complémentaires :

- Carnet de Bord Energie Information et sensibilisation des entreprises ciblées

- Programme de fidélisation Bénéfices Métier

Information et sensibilisation des entreprises ciblées

Organiser une vaste campagne d'information multi-canal pour présenter le programme :

Sur la base d'un document conçu pour chaque secteur ciblé, présentant le programme et des premiers gestes écoPros faciles à réaliser.

Stratégie

Une stratégie de recrutement CONSUMER CENTRIC, pour optimiser l'efficacité des actions déployées, ainsi que l'impact, à court et moyen termes, sur la consommation d'énergie :

- SECTORIEL (1 métier = 1 stratégie de moyen), permettant de sensibiliser chaque métier aux problématiques énergétiques de son activité professionnelle (utilisation du champ lexical de chaque métier),
- DATA DRIVEN (1 entreprise = 1 problématique énergétique), privilégiant les leviers marketing direct et e-marketing direct afin de personnaliser les communications en fonction des attentes, besoins, freins et réticences de chaque entreprise.
- SCORING, priorisant les entreprises au sein d'un même métier, en fonction de leurs intérêts/bénéfices à s'inscrire dans un programme d'économie d'énergie. Scoring réalisé en prenant en compte des données INSEE, ENEDIS :
 - o La consommation annuelle ;
 - o Les pics saisonniers ;
 - o L'évolution sur les 5 dernières années ;
 - o Le ratio « taille entreprise/consommation électrique » ;
 - o Le bénéfice économique sectoriel (source BET).

Evolution du score au fil du déploiement, en intégrant les caractéristiques des entreprises inscrites/actives dans le programme Baisse Les Watts.

Le PLUS : intégration au score de la donnée « possession d'un véhicule électrique Pro/Part »

Moyens opérationnels

Dispositif ciblé « au métier/entreprise » :

- Pour animer la phase de conquête, déploiement d'une stratégie multicanale s'appuyant sur les canaux :
 - o Digitaux : Emails et SMS professionnels,
 - o Vocaux : Téléphone & VMS,
 - o Humains : Présentation physique de l'offre par le facteur au professionnel/à l'entreprise ciblés

Segmentation des canaux et de la pression commerciale.

En complément de l'approche ciblée « au métier/entreprise », relais du programme :

- Dans les CARRES PRO des bureaux de Poste concernés :
 - o PLV comptoir/totem avec leaflet ;
 - o Diffusion de messages sur les TV publicitaires ;
 - o Pack produit « Baisse tes Watts » en rayon libre-service
- Auprès des fédérations et organismes professionnels présents en territoires : o
 - o Dossier de partenariat, incluant du rédactionnel à intégrer dans leurs communications (web, @, magazines, asilage courriers affiliés, réseaux sociaux pro LinkedIn...).
- Auprès des partenaires commerciaux du programme Baisse les Watts, à l'instar du dispositif déployé auprès des fédérations, CCI, CMA..., mais sur leurs bases clients.
- Participation aux principaux évènements métiers :
 - o Animation d'ateliers/conférences,
 - o Communication : stands, insert invitation/guide salon, tractage.
- Relations presses professionnelles (conférences et dossiers de presse).
- Réseau social LinkedIn
 - o Compte La Poste, avec publications des actualités du programme.
 - o Communication ciblée auprès des « comptes entreprises » associés aux métiers ciblés.
- En fonction de l'atteinte des objectifs de recrutement, investissements média on/off sectoriels.

« Recrutement » des entreprises bénéficiaires

- Demander aux entreprises leur consentement pour récupérer auprès d'ENEDIS leurs données de consommation, et en déduire leur consommation de production grâce à une analyse logicielle de leur courbe de charge (NB : toute collecte de données respectera les contraintes légales liées au RGPD) ;
- Poser quelques questions pour nous permettre de mieux connaître le niveau de maturité / la compétence maîtrise de l'énergie électrique de chaque bénéficiaire mais aussi les actions déjà engagées dans cette direction ;
- Créer automatiquement un Carnet de Bord Energie pour chaque bénéficiaire, véritable carnet numérique présentant leur consommation de production, son évolution, et un comparatif de consommation avec les autres entreprises du même secteur. Proposer à cette étape des modules simples d'autoformation (tutoriels vidéo) pour, de façon non exhaustive, « comprendre sa facture », « identifier la consommation théorique de tel appareil », « appliquer les petits gestes pour réduire ma note de consommation d'énergie » ainsi que sensibiliser aux « gestes EcoPro » typiques de chaque activité.

- Profiter d'un RDV physique ou à distance avec les entreprises inscrites, pour prendre le temps de leur expliquer la démarche et de leur présenter leur Carnet de Bord Energie ;
- Enfin, déterminer avec les bénéficiaires leur besoin d'accompagnement, selon leur volonté et leur disponibilité pour aller plus loin dans la démarche :

L'enjeu de pérennisation du changement des comportements énergétiques Pour motiver les entreprises à effectuer les bons gestes dans la durée, en complément des économies financières énergétiques, le projet de La Poste proposera aussi aux entreprises réalisant des gestes EcoPRO et s'impliquant globalement dans une diminution de leur consommation d'énergie, de bénéficier d'avantages financiers auprès de leurs fournisseurs quotidiens.

5. Conseil et accompagnement

Les besoins d'accompagnement sont variables d'une entreprise à l'autre, moins en raison de la complexité supposée qu'en raison des caractéristiques propres de l'entreprise et de ses responsables. La distinction des profils et des besoins d'accompagnement devra se faire selon des critères objectifs qui seront définis avec les porteurs associés impliqués dans la formation. Pour construire les parcours d'accompagnement, nous nous appuierons sur les compétences et l'expérience du réseau des CCI et CMA, mais également sur celles de l'ADEME avec laquelle nous avons validé la pertinence de collaborer sur des modules complémentaires des leurs. Nous proposerons donc 2 approches différentes d'accompagnement, combinant le numérique et l'humain :

1 ère approche : Une approche à distance pour les entreprises disposant de peu de temps et souhaitant un conseil précis et rapidement opérationnel. Cette prestation proposera :

- Un premier entretien de 30 minutes avec un expert formé aux spécificités de chaque métier, pour compléter les données disponibles ;
- Un temps d'analyse en back-office pour construire une proposition et enrichir le Carnet de Bord Energie (30 minutes) ;
- Un second entretien de restitution de l'analyse (30 minutes) ;
- Des propositions de formation adaptées au profil de compétences : webinaires et/ou tutoriels ;

Cette première approche sera opérée par une équipe dédiée chez Economie D'Energie, dont les membres seront formés aux spécificités des métiers accompagnés.

2ème approche : Une formation-action sur 1.5 jour, répartis de la façon suivante :

- 0.5 jour en entretien individuel, en présentiel ou à distance, selon les souhaits du chef d'entreprise
- 2 x 0.5 jour notamment en atelier collectif

Pour cette approche, une mise en commun des ressources des réseaux CCI et CMA nous permettra à la fois d'optimiser les séquences de formation et de faciliter la couverture géographique de la proposition.

Cette approche permet d'accompagner chaque entreprise dans la mise en œuvre de sa transformation à partir :

- Du carnet de bord déjà renseigné,

- D'un plan d'action,
- D'un calendrier permettant de planifier les actions à mettre en œuvre.

L'objectif est de faciliter le passage à l'acte et l'engagement du chef d'entreprise dans la mise en œuvre de l'une des solutions proposées dans le plan d'action.

L'engagement des chefs d'entreprise au passage à l'acte sera réalisé avec des temps collectifs et individuels, les conseillers CCI et CMA accompagnant vers des dispositifs de type montage de prêts ou d'aides/subventions (accompagnement au montage d'un dossier) ou d'aide à la mise en œuvre d'un autre type de solution.

Parmi les solutions seront, notamment identifiés les dispositifs existants de l'ADEME, les outils CMA ou CCI, les programmes ou aides régionales ou locales.

6. Carnet de Bord Energie

Le fonctionnement imaginé pour ce « Carnet de Bord Energie » suit le parcours proposé actuellement dans Lowit, outil de diagnostic et de suivi énergétique distribué par Energies Demain. La philosophie globale est décrite dans le schéma ci-après. Les interfaces développées seront bien entendu adaptées et chartées à l'image du programme tel que nous le décrivons.

Ce parcours est initialisé dans le dispositif « Baisse les Watts » dès le premier contact avec le bénéficiaire au cours duquel un premier jeu de questions permet dès le départ d'avoir accès à du contenu personnalisé et individualisé tant sur le site de production que sur le « métier » à proposer au bénéficiaire :

- Pré-initialisation de la plupart des variables permettant la reconstitution des consommations de l'entreprise
- Adresse postale d'implantation du site de production/vente
- Description physique du bâtiment/local
- Description précise de l'activité, raison sociale
- Éléments sur les volumes de production (surface, nb de salariés, CA, résultats)
- Enrichissement métier sur la sous branche d'activité (équipements présents, process spécifiques au métier, etc.)

Le questionnaire soumis au bénéficiaire a une double fonction :

- Valider/préciser les éléments produits par défaut
- Obtenir le consentement du bénéficiaire afin d'accéder à son compte auprès du distributeur d'énergie. A partir de cet instant, le bénéficiaire entre dans le parcours et a accès à son « Carnet de Bord Energie » déjà renseigné par défaut et enrichi des validations qu'il aura pu effectuer lors de son échange avec l'ambassadeur (prescripteur du programme).

Sélection / localisation de l'entreprise

Cette première étape est normalement directement validée par l'ambassadeur lui-même lors du premier contact. Elle permet notamment de situer géographiquement le bâtiment à partir de son

adresse, l'activité au sein du bâtiment (cas fréquent de mixité d'usages au sein d'un même bâtiment). L'ambassadeur va ensuite pouvoir valider les principales questions de dimensionnement avec le bénéficiaire lui-même pour être en mesure de préciser un premier tableau de bord contenant de l'information personnalisée. A partir d'une connexion directe au compte ENEDIS du bénéficiaire le « Carnet de Bord Energie » permettra de « récupérer » les composantes de la consommation électrique du bénéficiaire :

- Courbe de charge
- Consommation saisonnière sur plusieurs années
- Éléments de dimensionnement de de qualification précise de l'activité (déjà pré remplis par défaut) La connexion à l'API de récolte des données de consommations se fera autant de fois que nécessaire, sur demande en cas de besoins d'actualisation, et à fréquence régulière pour assurer la fonction de suivi de la performance.

Ces éléments sont ensuite automatiquement interprétés par un algorithme permettant :

- Une correction climatique des grandeurs recueillies
- Un traitement de décomposition des consommations sensibles au climat (CVC)
- Un traitement de décomposition du solde de la consommation de l'énergie par usage spécifique orienté « métier » (cuisson, froid commercial, ...)

Benchmark et indicateurs d'état des lieux :

Des premiers indicateurs sont alors directement disponibles et permettent :

- Un positionnement de la performance du bénéficiaire par rapport à la branche (sur des zones géographiques variables depuis l'EPCI jusqu'à la zone climatique)
- La décomposition de la consommation d'énergie par usage et l'identification des enjeux

Plan d'actions : La suite du parcours, accompagnée par les modules de formation, de MOOC, et d'autres éléments permettra au bénéficiaire de décrire un plan d'action spécifique à sa situation et à ses équipements. Concrètement, le bénéficiaire aura accès à une liste d'actions adaptée à sa situation et à son métier et pourra les positionner dans le temps afin d'en évaluer ex-ante les impacts : Dimensionnement de l'équipement ; Calcul des coûts d'intervention (investissements et main d'œuvre) ; Calcul des économies générées, électricité/gaz, CO2equ, facture ; Mise en dynamique du plan d'action ; Intégration des aides disponibles pour l'équipement sélectionné

Plusieurs scénarios pourront être ainsi définis afin que le bénéficiaire puisse avoir une vision contrastée de ses marges de manœuvre. Il en choisira un qu'il transformera en plan d'actions.

Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions :

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action se fait directement à partir du module « scénario » en spécifiant le statut de chacune des actions (programmée/en cours/réalisée) et en ajustant la date de mise en œuvre.

Le croisement entre les résultats obtenus par modélisation et les remontées d'informations réelles récupérées via les API ENEDIS permettent de comparer le réel avec le théorique et d'ajuster ainsi le programme d'actions.

Mes documents :

Un espace de stockage sera en outre mis à disposition du bénéficiaire, lui permettant de centraliser l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement de son activité du point de vue électrique. Ce module de gestion électronique de documents (GED) sera organisé en sous rubriques facilitant le classement des documents tels que :

- Les diagnostics réglementaires
- Des photographies
- Les factures de consommation d'énergie
- Les documents techniques liés aux équipements installés

Suivi des bénéficiaires :

Cette étape est prévue de la façon suivante :

- 6 mois après l'étape d'accompagnement (conseil, formation-action)
- 1 an après
- 2 ans après
- ...

Le principe est de faire le point sur le plan d'action co-construit précédemment, d'identifier les freins éventuels et d'aider le bénéficiaire à trouver les solutions adaptées à sa situation. A ce stade les entreprises bénéficiaires ont suivi un des parcours de conseil et d'accompagnement, et possède chacune un Carnet de Bord Energie alimenté avec ces résultats. Cet outil Carnet de Bord Energie constitue un outil de pilotage :

- Suivi de l'évolution des consommations électriques ;
- Pilotage des actions programmées grâce aux fonctionnalités de gestion d'agenda (rappel des actions à réaliser) ;
- Ajout d'actions supplémentaires en lien avec des équipements :
 - o RDV de contrats d'entretiens d'équipements
 - o RDV de réglages machines (mécaniques et/ou thermostat)
 - o Date de renouvellement des équipements à faible durée de vie (ampoules, ...)
- Gestion de documents en pièces jointes (contrats de fourniture d'énergie, contrats d'entretiens, factures et garanties équipements, etc.).

Ce carnet est aussi un outil de liaison pour nous :

- Communication des évolutions réglementaires ;
- Rappels sur des pratiques économes (gestes éco-pros).

Les modalités de suivi des bénéficiaires seront à définir entre les parties prenantes.

7. Taux de transformation entre étapes du dispositif et gains associés :

700 000 entreprises bénéficieront d'une information spécifique aux métiers de leur branche. Un dispositif de communication multi-canal, intégrant les partenaires, permettra de sensibiliser la cible. La totalité de la cible reçoit les éléments sectoriels proposés :

- Présentation du parcours d'accompagnement
- Présentation des bénéfices à intégrer le parcours (réduction de la consommation, montée en compétence sur la maîtrise de l'énergie, avantages divers sur l'activité par secteur)
- Contenu ciblé concernant les gestes, comportements et exemples d'interventions ou investissements générant des économies d'énergie en fonction de la branche ciblée
- Invitation à répondre au questionnaire
- Invitation à donner son consentement pour accès aux données de consommation ENEDIS
- Invitation à s'enregistrer sur le site du programme pour obtenir les premières analyses

Les économies d'énergie estimées par cette sensibilisation représentent 2%.

Etape 1 => 35% de la cible initiale, soit 245 000 entreprises

A titre illustratif, les principaux secteurs ciblés seront les cafés, restaurants, hôtels, grands et petits commerces alimentaires et non alimentaires, le commerce de gros, les entrepôts, bureaux, etc. La définition des équipements de chacune des TPE/PME permettra de donner des premières fiches actions visant à la sobriété énergétique de leurs équipements type four, appareils de cuisson, de lavage et séchage, de bureautique, etc.

Les forces de vente La Poste contactent directement les entreprises qui sont à la fois dans les fichiers de ciblage et dans les bases clients de La Poste. Un RDV leur est proposé : en physique sur leur lieu de travail ou à distance. Ce RDV est l'occasion de :

- Poursuivre la sensibilisation,
- Administrer le questionnaire et de demander le consentement,
- Restituer les premiers résultats d'analyse :
 - o Positionnement sur une échelle de « compétence énergie électrique »
 - o Consommation d'énergie et comparaison avec les standards de la profession,
 - o Analyse de la tendance historique de la consommation d'énergie (analyse sur 3 années)
 - o Décomposition de la consommation par usage à partir de la courbe de charge
 - o Explication de la courbe de charge et identification d'enjeux (volumes de veilles, présence de cycles de fonctionnement d'équipements, puissances atteintes, ...)
 - o Calcul d'un gisement théorique d'économie d'énergie à partir des éléments discriminants de l'entreprise (kWh/€ CA, kWh/m², kWh/salarié, ...) et sur la base d'un catalogue d'actions spécifiques au métier et aux usages présents

Nous considérons que l'entrée dans le dispositif représente un gain moyen de 10% des consommations d'énergie en appliquant par exemple les mesures suivantes : Relamping, isolation, régulation équipements de froid commercial, gestion et équipement du parc informatique , Gestion, isolation, régulation équipements de cuisson , équipements spécifiques

Etape 2 => 9% de la cible initiale, soit 63 000 entreprises

Il s'agit de l'étape d'accompagnement individuel des entreprises réalisé en autonomie, par le biais du digital – carnet de bord Energie, e-learning – et par les spécialistes d'Economie d'Energie (conseillers énergie) et des CCI et CMA (conseillers énergie et environnement). Les bénéficiaires sont déjà en relation avec les différents partenaires prescripteurs du programme

Pour ces programmes personnalisés, nous considérons un gain de 10% des consommations d'énergie en appliquant un plan d'investissement spécifique à l'entreprise. Le suivi vise à améliorer les comportements sur le long terme, à procéder à de la maintenance préventive (maintenance, régulation, entretien, sensibilisation interne, ...). Nous estimons que 5% de la cible initiale soit 35 000 entreprises resteront actives sur la phase de suivi.

Nous considérons un gain de 8% des consommations d'énergie pour les bénéficiaires assurant un suivi et une continuité dans leur programme d'actions.

8. Conclusion

Le programme « Baisse Les Watts » permettra d'atteindre 3 objectifs qui concourent à la pérennité des actions de réduction la consommation d'énergie de façon durable :

- La création et la mise en main d'un très important volume de Carnets de Bord Energie, qui constituent une base pour permettre un pilotage des actions sur la durée ;
- L'identification des actions possibles pour l'entreprise, à court, moyen et long terme, pour réduire sa consommation d'énergie ;
- La montée en compétence des bénéficiaires, qui pourront mieux comprendre et donc prendre les bonnes décisions. Cette montée en compétence est le préalable essentiel à une autonomie sur le sujet.

Une fois la compétence développée et le carnet créé, les acteurs concernés dans les entreprises pourront eux-mêmes planifier et engager des actions.

Bien entendu l'adhésion des entreprises sur la durée doit être accompagnée, c'est pourquoi nous proposons un suivi sur 2 ans après le parcours.

Au-delà du programme « Baisse Les Watts », le Carnet de Bord Energie sera le fil rouge qui maintiendra la relation avec les entreprises. Il permettra une animation sur la thématique, pour faire « vivre » le sujet au sein des entreprises.

L'ensemble des entreprises derrière ces carnets constituera une base d'acteurs formés à la gestion de l'énergie de production.

Annexe 2 – Processus opérationnel

L'équipe projet Baisse les watts travaillera en étroite collaboration avec ses porteurs associés de la façon suivante :

1.1 Equipe Projet La Poste :

- Direction du programme dans le cadre de l'Unité d'affaire Efficacité Energétique de La Poste avec un(e) responsable du pilotage du programme
- Direction du marketing du programme avec un responsable de la stratégie marketing de recrutement et fidélisation
- Responsable de la formation en collaboration étroite avec CCI France et CMA France

Ainsi 4 chantiers sont identifiés à date comme étant au cœur du projet :

- Chantier pilotage continu du programme : *Assurer le suivi du programme conformément aux engagements par la mise en place d'une gouvernance, d'un pilotage budgétaire, d'un suivi quotidien des actions des porteurs...*
- Chantier pilotage de la plateforme Baisse les Watts (côté Economie d'Energie et Energies Demain) : *Assurer le suivi de la création de la plateforme numérique avec les différents porteurs du programme permettant aux bénéficiaires d'ouvrir un carnet de bord énergie*
- Chantier stratégie marketing de recrutement et fidélisation : *Créer la stratégie d'activation multicanale et donne ainsi la visibilité au programme pour maximiser l'adoption de celui-ci par les bénéficiaires et la fidélisation de ceux-ci*
- Chantier formation :
 - *Accompagnement : 3 modalités d'accompagnement seront proposées au choix des entreprises s'étant dotées d'un carnet de bord (full digital, plateforme + phoning, formation-action). Pour les formations-actions, un contenu commun sera recherché autant que possible par les CCI et les CMA.*
 - *Formation : Accompagner les conseillers opérateurs des différents organismes dans la montée en compétence, afin de leur permette de déployer le programme en maîtrisant l'ensemble de ses paramètres (carnet de bord, 3 modalités d'accompagnement).*

1.2 Equipe Porteurs associés :



Les porteurs associés (Economie d'Énergie, Energies Demain, CCI France et CMA France) travaillent de consort avec l'équipe projet La Poste de la façon suivante et sont mobilisés sur l'ensemble des instances détaillées ci-après :

| Comité | Objectifs | Porteurs | Participants | Fréquence | Durée |
|---|---|----------|---|--------------|--------|
| Comité de pilotage programme (COPIL) | Assurer la bonne mise en œuvre du programme : - Pilote le dispositif général - Décide des orientations et des actions concrètes - Valide les appels de fonds de La Poste auprès des financeurs EDF et Auchan Energies - Suivi des principaux indicateurs du programme | La Poste | DGEC, DGE, ADEME, La Poste, Économie d'Énergie, Energies Demain, CCI France, CMA France, EDF, Auchan Energies + autres participants selon l'ordre du jour | Semestrielle | 2h |
| Comité de suivi des partenaires | Permettre la bonne mise en œuvre du programme : - Suivi du planning, - Suivi des décisions opérationnelles - Pilotage du budget - Suivi des indicateurs de performance et l'identification des éventuelles actions correctrices. | La Poste | La Poste, ADEME, Economie d'Énergie, Energies Demain, CCI France, CMA France, + autres participants selon l'ordre du jour | Trimestriel | 2h |
| Plateau Projet | A l'échelle opérationnelle pour la conception et le déploiement du programme : - Suivi du planning et des actualités sur chantiers - Suivi des décisions opérationnelles - Pilotage du budget et des indicateurs de performance | La Poste | La Poste, Economie d'Énergie, Energies Demain, CCI France, CMA France, + autres participants selon l'ordre du jour | Hebdomadaire | 2h |
| Points de coordination SI/métier | A l'échelle opérationnelle pour le suivi des développements de la plateforme BLW : - Suivi du planning de sprints et recettes - Remontée d'alertes si nécessaires - Suivi du budget et des indicateurs de performance | EDE | Economie d'Énergie, équipe de développement, Energies Demain, La Poste, + autres participants selon l'ordre du jour | Hebdomadaire | 30 min |
| Optionnel : Comité des partenaires entités | Donner de la visibilité aux partenaires : - Partage du dispositif général - Partage des orientations et actions concrètes - Partage du planning - Partage des indicateurs de performance | La Poste | La Poste, entités (fédération, association, collectivité territoriales, industriels, distributeurs d'énergie,...), CCI France, CMA France + autres participants selon l'ordre du jour | Trimestriel | 1h/2h |
| Optionnel : Collèges thématiques | Organiser les différents partenaires : - Fédérer autour d'une vision commune - Regrouper des partenaires par filières | La Poste | La Poste, fédérations, collectivités, industriels | Bimestriel | 1h |
| Flash report | Report des activités du mois par mail | La Poste | Mailing List à définir | Mensuel | Email |